Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260409-DEL29_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 15
Ayant pris part à la délibération: 14

Date de la convocation 03/04/2026

VOTE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Séance du 09 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

PRESENTS : GAUTIER Guy, CADORET Gilles, VALY Solène, SALAÜN Nicolas, GONNET Joëlle, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, JOUANNO Thierry, FIAUT Maryline, KERGAL Magali, CAIL Morgane, MEUNIER Anne, SAMB Arame, ROBINEAU Jordan.

ABSENT EXCUSÉ : CAIL Cédric

SECRETAIRE : Monsieur CADORET Gilles. a été nommé secrétaire.

29/2026 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres doit être constituée, composée de membres à voix délibératives issus du conseil municipal.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée pour les achats de fournitures et services et les marchés de travaux inférieurs aux seuils européens (actuellement 216 000€ HT pour les achats de fournitures et services et 5 404 000€ HT pour les marchés de travaux).

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L1414-2 du CGCT).

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire (ou de son représentant), Président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (art. L1411-5 du CGCT).

Dans le cadre d'une procédure adaptée, la CAO aura pour mission de formuler un avis sur le classement des offres et le choix des titulaires des marchés publics. Seul le Pouvoir Adjudicateur, c'est-à-dire le Maire est habilité à attribuer les marchés.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Après en avoir délibéré, et après un vote à main levée, le Conseil Municipal décide de désigner :

- MEMBRES TITULAIRES : **Gilles CADORET, Nicolas SALAÜN, Loïc LE CUNFF**
- MEMBRES SUPPLÉANTS : **Morgane CAIL, Maryline FIAUT, Magali KERGAL**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Guy GAUTIER

